



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### LE SOUS-PRÉFET DE BAYONNE CONVOQUE LES HABITANTS DE LA COMMUNE D'ARBONNE À UNE NOUVELLE ÉLECTION

à Pau, le 3 juin 2021

Les opérations électorales du 15 mars 2020 destinées à élire le conseil municipal d'Arbonne, ainsi que le représentant de la commune au conseil communautaire, ont été annulées par un jugement du tribunal administratif de Pau rendu le 20 septembre 2020.

La décision du 31 mai 2021 du Conseil d'État statuant en dernier ressort a confirmé cette annulation.

Par arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'État a pris acte de cette annulation qui a mis fin aux mandats de la précédente équipe municipale. Trois membres ont été désignés (Messieurs Patrick Avezard, Xavier Aspord et Robert Mougnoz) pour composer une délégation spéciale dont le rôle sera d'expédier les affaires courantes de la commune et organiser les élections d'un nouveau conseil municipal et d'un conseiller communautaire à Arbonne.

Dans cette perspective, Monsieur Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne :

- a installé le 2 juin 2021 la délégation spéciale instituée par le préfet dans la salle du conseil municipal d'Arbonne ;
- a signé un arrêté préfectoral, conformément au code électoral et au code général des collectivités locales, pour convoquer les électeurs de la commune d'Arbonne le dimanche 18 juillet 2021 en vue de procéder à l'élection du conseil municipal (19 conseillers) et du représentant au conseil communautaire. Si un second tour s'avérait nécessaire, il serait organisé le 25 juillet 2021.

Les déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture de Bayonne du lundi 28 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 1er juillet 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

La campagne électorale débutera le lundi 5 juillet 2021, soit le deuxième lundi qui précède le scrutin, et le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.